



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

MOBILITE DURABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ SUBSEQUENT N°2 A L'ACCORD-CADRE DE
MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE LILLERS – CREATION DE DEUX PARKINGS
RELAIS TER - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2023_789 en date du 5 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Pôle Gare de Lillers avec la création de 2 parkings relais TER, avec le groupement composé de la société STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie pour un montant maximum de 400 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification, s'exécutant par l'émission de bons de commande pour les missions ponctuelles et les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et par la conclusion de marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'oeuvre,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire le 21 décembre 2023,

Vu la décision n°2024_724 en date du 7 novembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé l'attribution et la signature d'un marché subséquent n°2 ayant pour objet les missions de maîtrise d'oeuvre du Secteur Est au groupement composé de la société STRATE (mandataire), sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock, et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie, et de le signer pour une estimation des travaux de 983 000 € HT, décomposé de la façon suivante :

- Pour la phase 2A – aménagement du parvis secteur Est :
 - Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 9,50 % soit un forfait de rémunération provisoire de 31 492,50 € HT
 - Mission OPC : pour un taux de rémunération de 0,95 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 3 149,25 € HT,
 - Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 4 000 € HT
- Pour la phase 2B – aménagement du parking secteur Est :
 - Eléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 7,20 % soit un forfait de rémunération provisoire de 46 908 € HT
 - Mission OPC : pour un taux de rémunération de 0,85 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 5 537,75 € HT,

- Eléments de missions complémentaires (ACI/CIE) : pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT,

Considérant que le marché subséquent n°2 a été notifiée le 14 novembre 2024,

Considérant que pour la phase 2A, lors de la phase AVP, des aménagements ont été intégrés ou adaptés, ayant pour conséquence une augmentation du coût prévisionnel des travaux de 453 000 € HT soit +36,65 % du coût prévisionnel des travaux,

Considérant que cette augmentation se justifie par une estimation initiale sous-évalué et un aménagement du parvis de la gare modifié, avec un traitement des zones en pavage qualitative,

Considérant qu'à l'issu de la mission AVP de la phase 2A, il y a lieu de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°2 afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que de fixer en conséquence le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 453 000 € HT,

Considérant que l'augmentation du coût des travaux en application des dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre a pour conséquence les changements suivants :

- Le taux de rémunération de 9.50 % pour les éléments de mission témoins (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) est modifié pour 7,20 % portant le forfait définitif de rémunération à 32 616 € HT,
- Le taux de rémunération de 0.95 % pour la mission OPC est modifié à 0,85 % du montant des travaux portant le forfait définitif de rémunération à 3 850,50 € HT,
- Les montants de chaque mission complémentaire (ACI et CIE) sont modifiés à 3 000 € HT soit un montant forfaitaire de 6 000 € HT

Considérant que le forfait définitif de rémunération s'élève ainsi à 42 466,50 € HT, soit une augmentation de 9,9 % par rapport au forfait de rémunération provisoire,

Considérant que cet avenant n'entraîne aucune conséquence sur la phase 2B du marché subséquent,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°2 ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre du Secteur Est avec le groupement conjoint composé de la société STRATE (mandataire), sise à SAINGHIN EN MELANTOIS (59262), 21 rue Hubble et des sociétés ECO'LOGIC, sise à Lille (59000), 98 bis rue Brûle-Maison et CANOPEE, sise à Tourcoing (59200), 31 rue de la Fonderie afin d'acter les montants suivants :

- Un coût prévisionnel définitif des travaux s'élevant 453 000 € HT
- Un forfait de rémunération définitif pour les éléments de mission témoin (EP/AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) s'élevant à 32 616 € HT
- Un forfait de rémunération définitif pour les missions OPC s'élevant à 3 850,50 € HT

- Des missions complémentaires (ACI/CIE) s'élevant à 6 000 € HT
- Un forfait définitif de rémunération total s'élevant, au regard des montants indiquées précédemment à 42 466,50 € HT, soit une augmentation de 9,9% par rapport au forfait de rémunération total provisoire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.0.MARS 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 MARS 2026

Et de la publication le : 10 MARS 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno